

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

### ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

### LA SOCIETE BEFEC PRICE WATERHOUSE

Nommons

: M

*Mauri Fouillet*

demeurant :

61

Bd

Haussmann

75008

Paris

en qualité de commissaire aux apports.

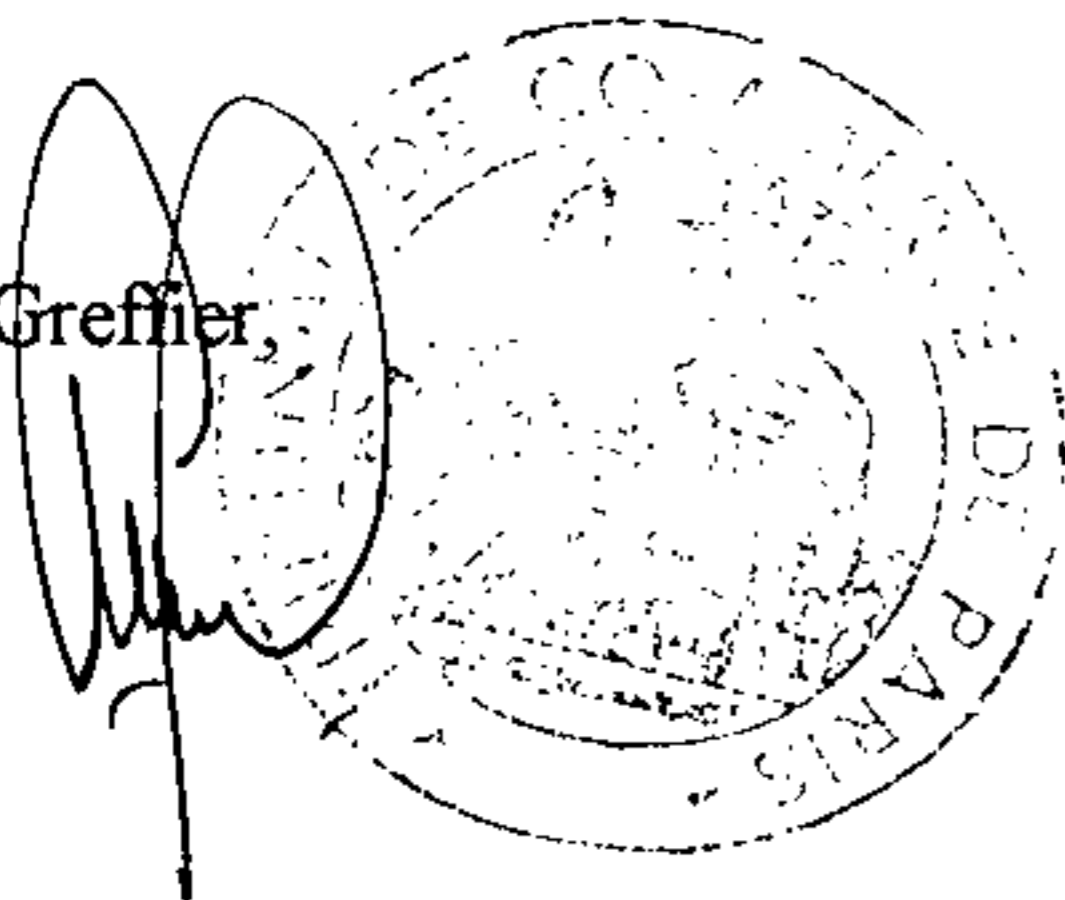
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Le Greffier,

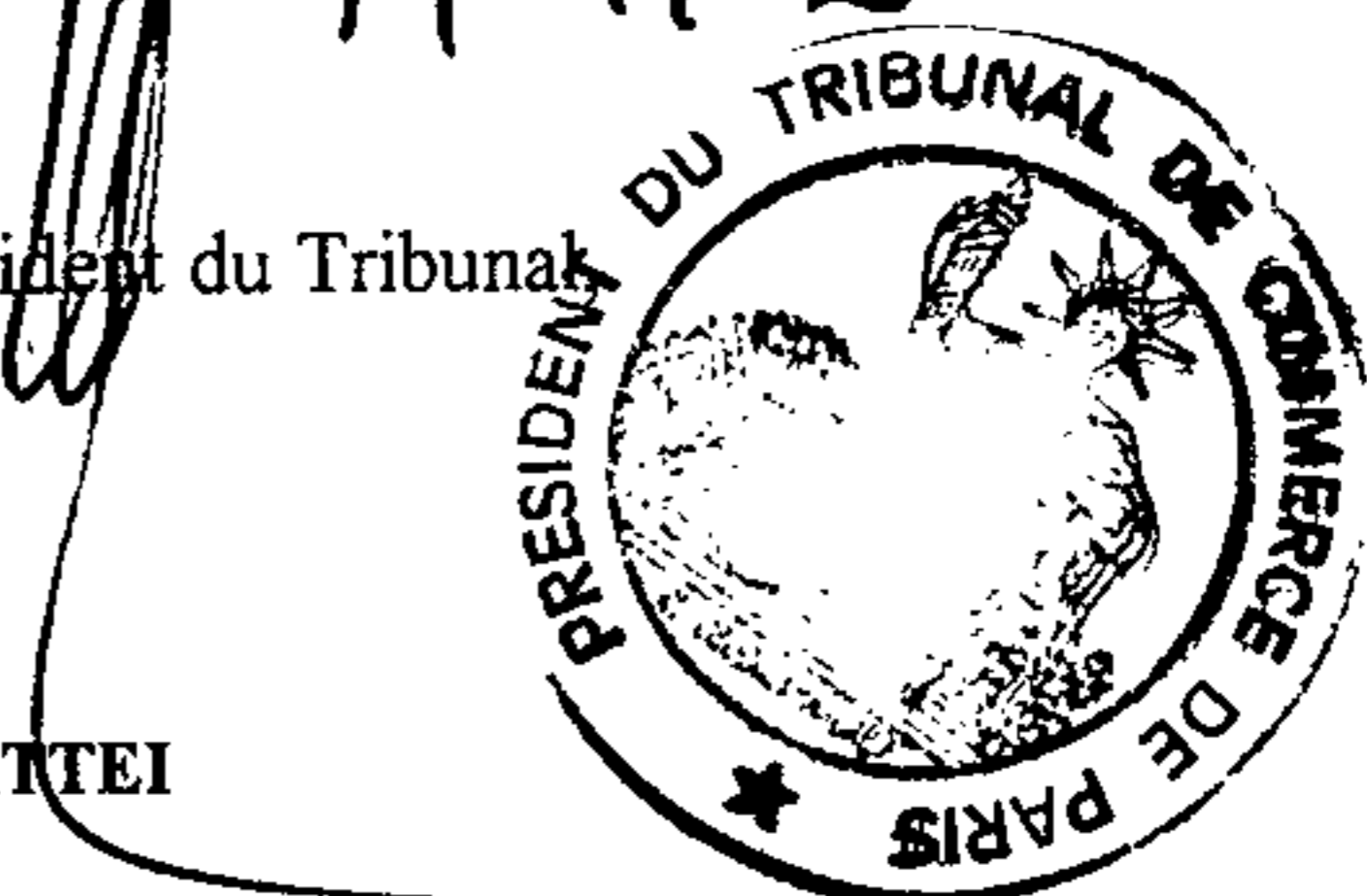


Fait à Paris, le

*7/04/99*

Le Président du Tribunal

J.P. MATTEI



Befec - Price Waterhouse  
Tour AIG  
34, place des Corolles  
92908 Paris la Défense Cedex  
Téléphone 01 56 57 58 59  
Fax 01 56 57 58 58

Tribunal de Commerce de Paris

1, quai de Corse  
75 181 Paris cedex 04

**BUREAU 616**  
**ARRIVE LE**  
**- 6 AVR. 1999**

**N° REQUETE**

Paris, le 26 mars 1999

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

LE SOUSSIGNE :

- Pierre Dufils

67 B 648

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société Befec Price Waterhouse, Société anonyme au capital de 8 235 000 francs, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75 017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 672 006 483

a l'honneur de vous demander de nommer un commissaire chargé conformément aux articles 193 et 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du Décret du 23 mars 1967 susvisé, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société Befec Price Waterhouse, susvisée, par la Société Feuillet et Associés, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est 11, rue Margueritte 75 017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 710 501 602.

ETANT PRECISE ICI :

que la Société Befec Price Waterhouse est appelée à détenir dans les prochains jours et en toute hypothèse avant le dépôt au greffe du tribunal de Commerce du projet de fusion, la totalité des 2 000 parts de 125 francs chacune composant le capital de la Société Feuillet et Associés de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'article 377 de la Loi susvisée du 24 juillet 1966, conformément à l'article 378-1 de ladite Loi.

ETANT RAPPELE ICI QUE :

Les Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants de la Société Befec Price Waterhouse, société absorbante, et de la Société Feuillet et Associés, société absorbée, sont :

1/ Commissaires aux Comptes titulaires de la société Befec Price Waterhouse

- Monsieur Philippe Bérard  
59, rue de Galilée 75 008 Paris

- Monsieur Jean-Pierre Feibel  
11, rue des Laitières 94 300 Vincennes

2/ Commissaire aux Comptes titulaire de la société Feuillet et Associés

- Monsieur Philippe Bérard  
59, rue de Galilée 75 008 Paris

3/ Commissaires aux Comptes suppléants de la société Befec Price Waterhouse

- Bernard Pimpaneau  
23, rue Paul Valéry 75 016 Paris

- Philippe Billot  
14, Avenue de Stalingrad 94 120 Fontenay sous Bois

4/ Commissaire aux Comptes suppléant de la société Feuillet et Associés


- Monsieur Bernard Pimpaneau  
23, rue Paul Valéry 75 016 Paris

Je souhaiterais que Monsieur Henri Fouillet, 61 boulevard Haussmann 75 008 Paris, expert comptable et commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel de Paris, soit désigné comme commissaire aux apports. Il n'exerce pas de fonction de commissaire aux comptes dans les sociétés intéressées à l'opération et connaît bien le groupe concerné, puisqu'il est déjà intervenu dans une fusion interne ainsi qu'en atteste la copie ci-jointe de ordonnance l'ayant déjà désigné.

Sont joints à la présente requête une note descriptive de l'opération et un chèque libellé à l'ordre du greffe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pierre Dufils



Président du Conseil 'administration